



Ottawa, le 15 janvier 2008

AVIS DES DOUANES 08-001

Changements et mises à jour effectués au formulaire D120 – *Caution en douane*

1. Cet avis vise à expliquer les révisions effectuées au formulaire D120, *Caution en douane*, une caution à usage multiple utilisé afin de donner une garantie à une variété de programmes de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
2. En vigueur le **15 janvier 2008**, toutes les cautions de garanties de l'ASFC devront utiliser le formulaire D120 révisé.
3. Les révisions suivantes ont été effectuées :
 - a) Le formulaire D120 est maintenant un formulaire à remplir en direct.
 - b) Le nom de l'agence a été change par Agence des services frontaliers du Canada.
 - c) Le mot « co-principal » a été supprimé puisque les programmes de l'ASFC n'acceptent pas de co-principaux pour les cautions en douanes.
 - d) Dans la section 5a, les mots « détenant la garantie » ont été accentués afin de préciser l'endroit où l'avis d'annulation devrait être envoyé.
 - e) Les titres autorisés, des individus pouvant signer pour le débiteur principal ont été ajoutés à la section 7. Ceci vise à clarifier qui a l'autorité de signer une caution en douane.
 - f) Le numéro d'entreprise a été ajouté à la section 7. Ainsi, le processus d'approbation de cautions en douane sera facilité.
 - g) Les titres tels que notaire public, commissaire à l'assermentation ou avocat, ont été ajoutés à la section 8. Cela permet d'identifier les personnes acceptées comme témoins.

4. Les cautions en douane existantes qui ont été effectuées en ayant recours à la version précédente du formulaire D120 sont encore valides et ne nécessitent pas de remplacement. Seules les nouvelles garanties, fournies après le 2 janvier 2008, devront recourir à la nouvelle version.
5. Les révisions effectuées au formulaire D120 ne sont pas des changements significatifs aux modalités et aux conditions des cautions, mais ont été réalisées à des fins de clarifications.
6. Le formulaire D120 révisé est disponible sur notre site Web à www.asfc.gc.ca.
7. Veuillez diriger toutes vos questions concernant cet avis ou les révisions du formulaire D120 au :

Gestionnaire
Programmes de l'agrément des courtiers et
des comptes-garanties
Division de la politique visant l'agrément, l'exportation
et la comptabilisation
Direction générale de l'admissibilité
150, rue Isabella, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-941-4789
Télécopieur : 613-946-0242

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada